



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 184 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents 26
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. DÉCHETS**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré
au Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine
(RCCNA)**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMAN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020184-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 184 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 36. DÉCHETS

Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine (RCCNA)

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L2122-22, 24° et L 5211-9,,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu les statuts de l'association « Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 2 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que le « Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine » est un réseau d'acteurs, particuliers comme professionnels, engagés pour développer la Prévention-Gestion de Proximité des biodéchets ;

Considérant que cette association a pour objet de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques. Pour cela cette association :

- effectue de la veille sur la thématique,
- informe ses membres des actualités et des activités de la filière,
- coordonne et favorise l'échange entre les acteurs et actrices,
- favorise la montée en compétence de ses membres et la mise à disposition d'outils (ressources documentaires, inventaires,...),
- représente ses membres au niveau régional et national ;

Considérant que ce réseau est une source précieuse de solutions techniques, logistiques et humaines, et qu'il est soutenu à la fois par l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets mise en œuvre par la Communauté de communes de l'Ile de Ré, il y a intérêt à intégrer un réseau permettant de développer la gestion des biodéchets ;

Considérant que l'adhésion 2021 au Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine se calcule fonction du nombre d'habitants, et que le montant pour une collectivité inférieure à 20 000 habitants est de 200 € ;

PAR PRÉFECTURE

017-241700459-20201215-D2020184-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 184 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 36. DÉCHETS

Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine (RCCNA)

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA) doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA) dont les statuts sont joints à la présente délibération pour un montant de 200 euros pour l'année 2021,
- de désigner Monsieur Jean-Paul Héraudeau pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA)
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020184-DE
Reçu le 17/12/2020

Statuts de l'association

Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine

(version adoptée le 11 sept 2020)

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA).

Article 2 : Objet

Le but de cette association est de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques (telles que définies dans le règlement intérieur). Pour cela cette association :

- effectue de la veille sur la thématique,
- informe ses membres des actualités et des activités de la filière,
- coordonne et favorise l'échange entre les acteurs et actrices,
- favorise la montée en compétence de ses membres et la mise à disposition d'outils (ressources documentaires, inventaires,...)
- représente ses membres au niveau régional et national.

Le RCCNA n'a pas vocation à se substituer aux acteurs locaux et actrices locales. Il les accompagne et les aide dans le développement de leur(s) activité(s).

Article 3 : Lien avec le Réseau National

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine est membre du Réseau Compost Citoyen National et adhère à sa charte (en annexe du règlement intérieur).

Article 4 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé à : Les Usines, avenue de la Plage, 86240 LIGUGÉ. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Membres

Sont membres adhérent.es toutes les personnes physiques et morales qui réunissent les conditions suivantes :

- agir ou compter parmi ses membres des personnes qui agissent pour le développement de la gestion de proximité des matières organiques,
- être domicilié.e dans la région Nouvelle-Aquitaine,
- adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur ainsi qu'à la charte du Réseau Compost Citoyen national,
- avoir fait valider sa demande d'adhésion par le conseil d'administration,
- être à jour de sa cotisation annuelle (le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale selon les principes énoncés dans le règlement intérieur).

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif défini par le règlement intérieur.

017-241700459-20201215-D2020184-DE
Reçu le 17/12/2020

Article 7 : Ressources financières, matérielles et humaines

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des dons (numéraires, matériel et bénévolat) et des cotisations ;
- 2) Les subventions ;
- 3) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs, la réglementation et la jurisprudence.

Les financements privés répondent aux valeurs établies communément et listées au sein du règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire (AGO) permet d'informer les adhérent.es sur la situation du réseau et de valider les comptes de l'exercice clos. Autrement dit, elle est compétente pour prendre toutes les décisions ne nécessitant pas de modification des statuts, à savoir :

- l'approbation des rapports moraux, d'activité, financiers et comptes annuels de l'exercice clos (compte de résultat, budget primitif, budget prévisionnel),
- l'élection des administrateurs et administratrices,
- le vote sur les modifications du règlement intérieur (et notamment les révisions des cotisations annuelles).

Les adhérent.es doivent se réunir en AGO au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE), quant à elle, doit être convoquée par le CA pour toutes décisions portant sur la modification des statuts (à l'exception du changement du siège social).

Les modalités de fonctionnement de chacune de ces assemblées sont définies dans le règlement intérieur.

Article 9 : Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration pilote, anime et gère l'association selon les orientations stratégiques définies en AG (gestion des projets, des budgets, des ressources humaines, des partenariats,...).

Le CA est structuré sur le principe d'une collégiale dont les modalités de fonctionnement sont définies au sein du règlement intérieur de l'association. Dans ce dernier, sont également définies les modalités de gouvernance, de prise de décision et les conditions d'entrées et de sorties du CA.

Article 10 : Conseil d'Orientation (CO)

Le Conseil d'Orientation peut être composé d'institutionnels, de partenaires, de financeurs et de toute personne / structure utile à une thématique spécifique.

Le CO éclaire les décisions du RCCNA, apporte soutien, conseils et aide. Il a un rôle consultatif, de recommandations, mais n'a pas de pouvoir de décision.

Le CO est animé par un ou plusieurs membres du CA (convocation, proposition d'ordre du jour, organisation des rencontres, secrétariat,...). Le CA décide de la composition du CO qui peut évoluer en fonction des thématiques abordées. Les modalités de fonctionnement du CO sont définies dans le règlement intérieur.

Article 11 : Règlement intérieur

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et de ses instances : de l'assemblée générale ordinaire, de l'assemblée générale extraordinaire, du conseil d'administration et de son fonctionnement collégial ainsi que du conseil d'orientation. Il fixe le montant des cotisations à l'association. Il est approuvé par l'assemblée générale.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020184-DE

Reçu le 17/12/2020

Statuts - RCCNA